



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES ET
LIVRAISON DE FUEL POUR LES BATIMENTS
COMMUNAUX - LOT 1 FOURNITURE ET
LIVRAISON DE FUEL DANS LES BATIMENTS
COMMUNAUX A VINCENNES PASSE AVEC LA
SOCIETE DELOSTAL & THIBAULT**

**DÉCISION N° AU-19-420
EN DATE DU 08 NOVEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au site BOAMP, au JOUE et au Profil Acheteur de la Ville le 30 août 2019 ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 octobre 2019 attribuant le marché de fournitures et livraison de fuel pour les bâtiments communaux – lot 1 fourniture et livraison de fuel dans les bâtiments communaux à Vincennes (94300) à la société DELOSTAL & THIBAULT, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER le marché de fournitures et livraison de fuel pour les bâtiments communaux – lot 1 fourniture et livraison de fuel pour les bâtiments communaux à Vincennes (94300) avec la société DELOSTAL & THIBAULT, domiciliée, 5 rue Saint Guillaume, 92400 COURBEVOIE, représentée par Monsieur ROBIN Yann, Président Directeur Général.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec des quantités annuelles minimum de 20 000 litres et maximum de 77 000 litres.

Les prix du marché sont ceux figurant au barème de prix publics du fournisseur affectés d'un rabais de 8% par litre.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an, reconductible de manière tacite deux fois par période d'un an sans que la durée totale n'excède 3 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191108-lmc1H6854H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2019
Date de Publication : 18/11/2019

l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191108-lmc1H6854H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/11/2019
Date de Publication : 18/11/2019